

Les élèves de l'auto-école sont tenus de respecter le règlement intérieur.

**Lors d'une leçon de conduite toute absence non justifiée sera comptabilisée.**

**Toute leçon prise doit être réglée d'avance.**

**Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 5 jours auparavant.**

Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules auto-école, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...).

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.

Toute sortie pendant une leçon de code est définitive

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.

A chaque leçon de conduite, l'élève devra être muni de son livret d'apprentissage. En outre pour les leçons pratiques, il devra avoir sa carte d'assuré social.

Les cours ont lieu dans la salle de l'établissement ou sur ordinateur, en individuel, ou en collectif, selon les horaires.

L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports audiovisuels.

Les tests avec corrections et les examens blancs sont faits de la même façon.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les tests.

Le jour de l'examen l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen.

Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires.

Examen du permis de conduire :

En cas de paroles, gestes ou menaces adressés à l'encontre d'un examinateur du permis de conduire dans l'exercice ou à l'occasion de sa mission et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction, vous encourez **7 500 euros d'amende** en application de l'article 433-5 du code pénal.

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

**LA DIRECTION**